



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 décembre 2024 à 19 heures 30 minutes
Mairie - Salle du Conseil

Quorum : 7

Présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

Mme LARDANCHET Martine donne pouvoir à M. DUMONTET Jean-Marc, M. JULLIARD Dimitri donne pouvoir à M. VUILLERMOZ Boris, M. LAGGIA Cédric donne pouvoir à Mme ADAMO Alix

Absent(s) :

M. GOYARD Didier

Excusé(s) :

M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, Mme LARDANCHET Martine

Secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

Président de séance : Mme ADAMO Alix

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, est appelé à se prononcer sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Remplacement caméra vidéo protection	Eiffage	1 918,76 €
Raccordement en eau Espace Chérois	SIEVA	1067,66 €
Raccordement électricité Espace Chérois	Enedis	3 659,76 €
Installation jeux extérieurs et sol	Proludic	71 125,73 €

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

4 - Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement - Salle Multi-activités et restaurant scolaire "Espace Chérois" (Opération 119).

Madame le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portent définition de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Elle rappelle également que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque année il faut réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours et effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différentes autorisations.

Madame le Maire présente donc la situation actuelle de l'Autorisation de Programme et sollicite un ajustement d'autorisation et de redéploiement des Crédits de Paiement nécessaires.

Madame le Maire rappelle que :

- Par délibération du 09 avril 2021 le conseil municipal a voté le budget 2021 contenant l'ouverture de l'opération 119.

- Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une salle multi-activités – restaurant scolaire.

<u>INTITULE DE L'OPERATION</u>	<u>Autorisation d'engagement en TTC</u>	<u>Crédits déjà mis en place (dont reports)</u>	<u>Crédits de paiements 2021</u>	<u>Crédits de paiements 2022</u>	<u>Crédits de paiements 2023</u>
Opération 119 - Salle multi-fonctions – restaurant scolaire	3 054 783,60	0,00	50 000,00	2 000 000,00	1 004 783,60

- Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal a modifié la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements réalisés 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire	3 054 783,60	32 682,00	350 000,00	2 672 101,60

- Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements réalisés 2021	Crédits de paiements réalisés 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire	3 212 565,97	32 682,00	254 472,00	2 672 101,60	425 411,97

- Par délibération du 02 avril 2024, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements réalisés 2021	Crédits de paiements réalisés 2022	Crédits de paiements réalisés 2023	Crédits de paiements 2024
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 324 568,76	32 682,00	150 702,00	326 763,09	2 814 421,64

Madame le Maire explique qu'un certain nombre de modifications des travaux ont été décidés entraînant des avenants sur les marchés de travaux. Ceux-ci sont présentés au Conseil à chaque séance suivant la signature de l'avenant.

Les raccordements du bâtiment au réseau d'énergie et d'eau ont été chiffrés et les devis signés.

L'ensemble des modifications des marchés de travaux pour la salle, l'aménagements des abords, ainsi que les couts de raccordement du bâtiment, nécessite un ajustement de l'enveloppe globale de l'opération pour un montant de 181 877,36 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'ajuster l'autorisation de programme afin de la poster à la somme de 3 506 446,12 €
- De prolonger l'autorisation de Programme (AP) sur l'exercice 2025
- De modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021 réalisés	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023 réalisés	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiement 2025
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 506 446,12 €	32 682,00 €	150 702,00€	326 763,09 €	2 846 299,00 €	150 000,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Décision Modificative n° 2 du budget principal 2024.

Madame le Maire expose que

- En matière de dépenses d'investissement,

- Pour faire suite à la modification de l'APCP de l'opération de construction de la salle multi activités et restaurant scolaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits de l'opération 119 inscrits au budget 2024.
- Pour réaménager l'aire de jeux des enfants et des adolescents, un devis a été sollicité pour intégrer la pyramide souhaitée par le précédent conseil municipal des enfants ainsi que quelques jeux supplémentaires. Le devis proposé et retenu après négociations, s'élève à 71 125,73 €. Il est donc proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'opération 139 prévue à cet effet au budget 2024.
- Pour meubler le restaurant scolaire et la salle multi activités une enveloppe budgétaire de 100 000 € a été inscrite au budget 2024 sous l'opération n° 140. La commande a finalement été passée pour un montant total d'un peu moins de 58 000 €. Le reliquat de 42 000 € peut donc être affecté à une autre dépense.

- En termes de recettes,

- La commune a reçu notification d'une subvention de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour le financement de la construction de la salle multi activités. Il est donc possible d'inscrire cette recette au budget, pour un montant de 181 877,36 €.
- Le Conseil Municipal est informé que la Commune a perçu une subvention d'investissement du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant de 21 658 €. Cette subvention avait été demandée pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la halle et du comptoir, opération aujourd'hui terminée.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 139	63 658,00	1321 (13) : État et établissements nationaux	181 877,36

2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier - 140	-42 000,00	1322 (13) : Régions	21 658,00
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 119	181 877,36		
Total dépenses :	203 535,36	Total recettes :	203 535,36

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'approuver** les inscriptions budgétaires telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision modificative n° 2 Budget annexe assainissement.

Madame le Maire explique que le service de gestion comptable du centre des finances publiques de Villefranche sur Saône l'a informée de l'anomalie budgétaire suivante :

Sur le budget assainissement, le compte 1641 est anormalement débiteur de 0,01 € (trop remboursé en capital sur emprunt 030658201 terminé en 2018).

Afin de régulariser, je vous propose d'émettre un titre au 1641 de 0,01 € et un mandat de 0,01 € au 66111.

Les crédits inscrits au budget 2024 pour les annuités d'emprunt étant épuisés puisqu'il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget assainissement, Madame le Maire propose d'inscrire les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
21562 (21) : Service d'assainissement	0,01	1641 (16) : Emprunts en euros	0,01
Total dépenses :	0,01	Total recettes :	0,01

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-0,01		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	0,01		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,01	Total Recettes	0,01
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'inscrire** les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Protection sociale complémentaire : participation employeur aux cotisations de prévoyance santé.

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Les Chères d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

DÉCIDE

- **d'approuver** la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT
- **d'adhérer** à la convention de participation portée par le cdg69, pour le risque « prévoyance »
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.
- **de fixer** le montant de la participation financière de la commune à 25% de la cotisation de l'agent avec un minimum incompressible de 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

- de verser la participation financière fixée à l'article 4
 - aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

- de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

- de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

et

- le niveau d'indemnisation suivant :

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire.

- **d'approuver** le taux de cotisation fixé à 1,74 % pour le risque prévoyance.

- **de dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. MARGAND Daniel, M. LAGGIA Cédric (représenté par Mme ADAMO Alix), Mme LARDANCHET Martine (représentée par M. DUMONTET Jean-Marc)

Contre :

Abstention : M. VUILLERMOZ Boris, M. JULLIARD Dimitri (représenté par M. VUILLERMOZ Boris)

8 - Modification du temps de travail d'un poste d'Agent Territorial des écoles Maternelles.

Madame le Maire, explique qu'une nouvelle organisation du service scolaire et périscolaire est en cours de réalisation.

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 26/35ème, pour le service périscolaire.

Actuellement la Commune bénéficie de deux emplois permanents à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles. Ces deux ATSEM interviennent sur le temps scolaire, en soutien aux enseignantes des deux classes de maternelle, sur le temps de cantine et de la garderie périscolaire. Ces agents effectuent également des temps de nettoyage des locaux scolaires durant les vacances scolaires.

Toutefois ces agents font respectivement des journées de 11h et 10h45 par jour d'école. Ce temps de travail n'est pas conforme à la réglementation.

A l'occasion de la création du poste supplémentaire pour le périscolaire, le temps de travail des ATSEM est réorganisé.

L'un des agent souhaite que son temps de travail soit diminué et organisé comme suit :

- 10h de travail les jours d'école de 7h30 à 17h30 (avec une pause méridienne de 30 mn comptée dans son temps de travail)
- 2 journées de 7h de travail pour le nettoyage des locaux et du matériel pédagogique durant les vacances scolaires
- 2 journées de 7h lors de la pré rentrée scolaire (dont la journée de solidarité)

Cette nouvelle organisation de son temps de travail porte le poste annualisé à 33,18 / 35ème d'heure. Ce temps de travail maintien ce poste au régime spécial de la CNRACL.

L'agent actuellement en poste a exprimé son accord avec cette réduction de son temps de travail, par un mail du 21 octobre 2024.

Madame le Maire a sollicité l'avis du CST en date du 21 octobre 2024, cet avis sera rendu le 16 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **d'approuver** cette modification du temps de travail de ce poste d'ATSEM, à compter du 1er janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Renouvellement de convention La Poste Agence Communale (LPAC)

Madame le Maire explique que la convention de partenariat avec La Poste, relative à l'agence postale communale, renouvelée le 7 janvier 2016 est arrivée à échéance le 6 janvier 2022.

Le partenariat a toutefois été maintenu jusqu'à présent.

La poste propose une nouvelle convention.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans selon votre souhait et est non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

La commune de Les Chères reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, la collectivité pourra également dépasser cette rémunération si son activité dépasse le montant forfaitaire.

Compte tenu du fort degré de satisfaction des usagers, quant au maintien d'une agence postale sur le territoire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une acceptation de cette nouvelle convention, pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'approuver** le renouvellement de la convention La Poste Agence Communale (LPAC).
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public par affermage pour l'assainissement collectif et non collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour d'assainissement passé entre La Commune de Les Chères et la société Véolia entré en vigueur le 1er mai 2024 et notamment ses articles 50 et 51 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la Commune de Les Chères, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et

3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de 0.03 € HT par mètre cube redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 70 %;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **De Fixer** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,01 € HT / m3, compte tenu du montant fixé par l'agence de l'eau.
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Mme Le Maire que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de **118 288** euros pour la commune pour 2023.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit :

Chapitre / Opération (Article)	Budget total (sans RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts (25%)
Chapitre D 21	24 463.51	6 115
Opération 101 - Mairie (2131)	20 000	5 000
Opération 102 - École (2131)	99 909	24 977

Opération 103 - Restaurant scolaire (2188)	500	125
Opération 105 - Local technique (2131)	1 000	250
Opération 106 - Voirie (2151)	23 000	5 750
Opération 107 - Église (2131)	500	125
Opération 109 - Matériel divers (2188)	19 000	4 750
Opération 110 - CTM (2131)	65 000	16 250
Opération 113 Cimetière (2116)	1 000	250
Opération 114 - KMO (2132)	10 000	2 500
Opération 120 - Parc orangerie (212)	15 000	3 750
Opération 122 – Vidéo protection (21538)	8 600	2 150
Opération 126 – Sécurisation informatique (2183)	3 000	750
Opération 127 – Jardins Familiaux (2138)	7 470	1 867
Opération 130 - Poteaux incendie (2156)	5 000	1 250
Opération 133 – Bibliothèque (2188)	2 000	500
Opération 136 – Acquisition foncière (2111)	6 000	1 500
Opération 137 – Fibre bâtiments (21538)	3 060	765
Opération 139 – Aménagements extérieurs (212)	83 658	20 914
Opération 140 – Mobilier salle + Restaurant (2184)	58 000	14 500
Opération 901 – Voirie Allée des Rouettes (2151)	5 000	1 250
Opération 904 – Voirie Rue de la Grande Charrière (2151)	5 000	1 250
Opération 906 – Terrain parking (212)	7 000	1 750
Total	473 160,51	118 288

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025 ainsi que proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025 ainsi que proposé

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Questions diverses.

Madame le Maire propose un tour de table pour que chaque conseiller s'exprime sur un ou plusieurs sujets.

Opération de nettoyage de la Commune par le Conseil Municipal d'Enfant : De nombreux dépôts ont été trouvés vers les armoires électriques, beaucoup de déchets à l'aplomb du pont de chemin de fer. Cette opération a connu une bonne participation des familles.

Têtes de pont cassées, chemin du bois Fariot en mauvais état : Des réparations seront envisagées avec le budget CCBPD pour réparation de voirie.

Rappel des dates de cérémonies des vœux.

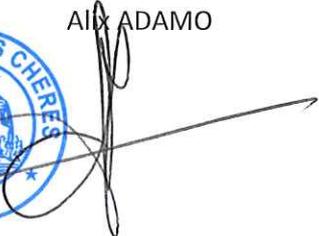
Vœux de Les Chères le 25 janvier à 17h00.

Vœux de la CCBPD le mercredi 22 janvier de 19h à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT

Handwritten signature of Pascal Benoit in black ink, written over a diagonal line.

Fait à LES CHÈRES
Madame le Maire,
Alix ADAMO

Handwritten signature of Alix Adamo in black ink, written over a diagonal line.